

Extrait du registre des Délibérations
Séance du 16 juillet 2025

Convocation : 10 juillet 2025 - Date d'affichage : 10 juillet 2025

Sous la Présidence de M. Thierry IGONNET, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-cinq, le mercredi seize juillet à vingt heures à Dompierre-les-Ormes - salle des fêtes.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	M. Philippe HILARION
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY Mme Séverine DEBIEMME M. Marcel RENON
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	Mme Béatrice AUFRANT
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET M. Patrick CAGNIN
Commune de MONTMELARD	M. Jacques CHORIER
Commune de NAVOUR S/GROSNE	M. Jean PIEBOURG
Commune de PIERRECLOS	Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de SAINT LEGER S/s LA BUSSIÈRE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	-
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	-
Commune de TRAMAYES	M. Michel MAYA M. Cécile CHUZEVILLE
Commune de TRAMBLY	M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	Mme Chantal WALLUT
Commune de VEROSVRES	Mme Laurence GUILLOUX

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents : 19

Absents excusés : M. Hervé JOSEPH (Germolles sur Grosne), Mme Nathalie LAPALUS (Matour), Mme Fabienne PRUNOT (Navour sur Grosne), M. Rémy MARTINOT (Pierreclos), Mme Michèle DORIN (Saint Pierre le Vieux), M. Jean-Noël BERNARD (Serrières), M. Damien THOMASSON (Tramayes)

Pouvoirs : Mme Nathalie LAPALUS à M. Patrick CAGNIN, Mme Fabienne PRUNOT à M. Jean PIEBOURG, M. Damien THOMASSON à M. Michel MAYA

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Marcel RENON

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants : M. Gilles PARDON (Saint Léger sous la Bussière)

Demande de subvention

**Appel à projet du Département de Saône-et-Loire pour
la lutte contre la précarité alimentaire**

REÇU EN PREFECTURE

le 25/07/2025

Application agréée E-legalite.com

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
 Vu l'arrêté préfectoral no 71 2016 12-15 002 du 15 décembre 2016 actualisé relatif à la création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB) le 1er janvier 2017,
 Vu la loi EGALIM du 30 octobre 2018, dans le Code de l'action sociale et des familles, à l'article L266-1 relatif à la précarité alimentaire,
 Vu l'appel à projets 2025 du Département de Saône-et-Loire intitulé « Lutter contre la précarité alimentaire en Saône-et-Loire »,

Contexte du projet :

La précarité alimentaire touche diverses populations et régions de manière inégale. Près de 8 millions de Français sont concernés, dont 2 millions dépendent de l'aide alimentaire (CREDOC, 2023) et 44 664 en Bourgogne-Franche-Comté (DREETS, 2021). 60% des bénéficiaires vivent en zone périurbaine ou rurale (CERIN, 2023).

Elle est aggravée par la hausse des prix et des dépenses contraintes, est un indicateur du manque de durabilité des systèmes alimentaires en France.

Les situations de précarité alimentaire varient en fonction de nombreux facteurs comme la famille, l'éducation, l'économie, l'emploi, l'âge, le logement, la santé, la géographie et la mobilité.

Ainsi, la précarité alimentaire inclut des dimensions à la fois économiques, sociales, politiques et culturelles, et intègre les notions de dignité et de choix alimentaire.

En France, la précarité alimentaire est prise en compte dans la loi EGALIM.

Le projet :

Considérant les initiatives locales déjà mises en œuvre sur le territoire (jardins partagés, ateliers cuisine, AMAP, marchés, accompagnement des personnes âgées, formations en nutrition),

Considérant les actions déjà engagées par la Communauté de communes en matière d'alimentation durable et de santé environnementale, notamment dans le cadre de l'appel à projets « Osons la santé environnementale dans nos politiques territoriales » (2022-2024),

Considérant la volonté de fédérer les acteurs du territoire (habitant dont les personnes isolées et en situation de précarité alimentaire, associations locale et producteurs locaux) autour d'une stratégie commune pour un accès à une alimentation durable, suffisante et de qualité,

Considérant les objectifs du projet :

- Fournir à la population vulnérable du territoire une alimentation suffisante, de qualité et locale pour tous,
- Transmettre les connaissances nutritionnelles de base pour favoriser une alimentation équilibrée et prévenir les troubles de santé,
- Fournir les compétences nécessaires pour préparer des recettes saines et économiques,
- Encourager la participation et l'accompagnement des personnes en situation de précarité alimentaire,

Considérant les actions du projet :

- Tables solidaires - un pas vers l'autonomie locale sur le territoire de Saint Cyr Mère Boitier,
- Formation nutritionnelle pour les animateurs du Service enfance jeunesse pour une alimentation saine et accessible avec les jeunes et leurs parents,
- Éducation Nutritionnelle, ateliers théoriques et pratiques pour les enfants du territoire.

Considérant un budget prévisionnel à hauteur de 10 119 euros et une participation de la Communauté de communes de 2 024 euros,

Le budget prévisionnel ci-dessous :

Budget prévisionnel		Montant	%
Dépenses	Frais de prestation	7 459,00 €	
	Frais salariaux	2 660,00 €	
Total général du projet		10 119,00 €	
Financements publics	Département (Contrat Local des Solidarités)		
	Sous-total financeurs publics	8 096 €	80%
Autofinancement	CC Saint Cyr Mère Boitier		
	Sous-total autofinancement	2 024 €	20%
Coût prévisionnel du budget		10 119,00 €	100%



Le Conseil Communautaire, après avoir ouï l'exposé et délibéré, par 14 voix pour et 8 abstentions :

- **AUTORISE** la candidature de la Communauté de communes à l'appel à projets 2025 du Département de Saône-et-Loire intitulé « Lutter contre la précarité alimentaire en Saône-et-Loire »,
- **APPROUVE** la mise en œuvre du projet de sensibilisation à l'alimentation durable et de lutte contre la précarité alimentaire tel que présenté ci-dessus,
- **APPROUVE** une participation financière de la Communauté de communes à hauteur de 2 024 euros,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à la mise en œuvre du projet.

Pour extrait certifié conforme,
Fait les jour, mois et an que dessus.

Pour le Président empêché
Thierry IGONNET,
1^{er} Vice-Président



REÇU EN PREFECTURE

le 25/07/2025

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 25/07/2025

Application agréée E-legalite.com